



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 29 – FEVRIER 2021

Recueil publié le 15 février 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 29 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 15 février 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté N°21-SGCD-FI-03 portant subdélégation de signature aux agents du service Finance/Immobilier de l'Etat du secrétariat général commun départemental de la Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

**Arrêté N°21 - SGCD – FI-03
portant subdélégation de signature aux agents du service Finance/Immobilier de l'Etat du
secrétariat général commun départemental de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-01 du 21 janvier 2021 nommant Madame Aurélie CUBERTAFOND administratrice des affaires maritimes en qualité de directrice par intérim du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU l'arrêté n°21-SGCD-FI02 du 8 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Aurélie CUBERTAFOND, directrice par intérim du secrétariat général commun de la Vendée.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali SEGUY-LABBÉ, cheffe du service Finance - Immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service finance- immobilier de l'État.
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes suivants :
 - 148 « Fonction publique »,
 - 176 « Police nationale »,
 - 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » (« action sociale » : subvention interministérielle des restaurants administratifs, participation au fonctionnement des restaurants administratifs, rentes, médecine de prévention, subvention ASCEE, fonctionnement CLAS, aides directes aux agents, factures médicales),
 - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
 - 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat » ,
 - 362 « Ecologie »,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- la gestion administrative et financière des centres de coût de la Préfecture et des sous-préfectures du département, de la DDCS, DDPP, DDTM, UD DIRECCTE, de la Cité administrative Travot et du SGCD.
- La certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 – 135 – 181 – 205 et 207).

En cas d'absence de Madame Magali SEGUY-LABBÉ, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre PASQUIET, adjoint à la cheffe de service Finance/Immobilier.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles AMELINEAU, Madame Géraldine GHESQUIERE, Madame Prisca CASARES, Madame Myriam COUTAUD et Madame Stéphanie THIBAUD (à compter du 1^{er} mars 2021) en ce qui concerne la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes 148, 176, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723.

Article 3 : Donne autorisation des ordres à payer sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Madame Magali SEGUY-LABBÉ en qualité de cheffe de service Finance - Immobilier, Monsieur Pierre PASQUIET en qualité d'adjoint à la cheffe de service, Monsieur Charles AMELINEAU, Madame Géraldine GHESQUIERE, Madame Prisca CASARES, Madame Myriam COUTAUD et Madame Stéphanie THIBAUD (à compter du 1^{er} mars 2021), en qualité de gestionnaires budgétaires.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LE SENECAI, cheffe du service des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;

- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 euros HT, les dépenses de rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage, les dépenses se rapportant aux frais de changement de résidence.

En cas d'absence de Madame Valérie LE SENECAI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT, adjoint à la cheffe du service ressources humaines.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne HERMOUET, cheffe de bureau valorisation et accompagnement des agents en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du ressort de son bureau ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 800 euros HT ;

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BRAINVILLE, chef du service interministériel départemental, à l'effet de signer les engagements de dépenses et de certifier les services faits dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge dans le cadre du BOP 354 en ce qui concerne l'informatique et la téléphonie : acquisition, entretien, location des matériels, fournitures et consommables, prestations de service sur le périmètre du SGCD ; et en ce qui concerne les transmissions : les marchés afférents à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BRAINVILLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Philippe PIERRACHE, adjoint au chef de service interministériel départemental dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 11 : Les arrêtés n° 20-DRHML-16 et n°20-DRHML-75 sont abrogés.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 février 2021

Le préfet,

Benoît Brocart



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : Une délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Madame Magali SEGUY-LABBE
- Monsieur Pierre PASQUIET
- Monsieur Charles AMELINEAU
- Madame Géraldine GHESQUIERE
- Madame Prisca CASARES
- Madame Stéphanie THIBAUD (à compter du 1^{er} mars 2021)
- Madame Myriam COUTAUD

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat, CHORUS – DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles de gestionnaires valideurs et de gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle de la Vendée sur les BOP DDI : 113, 135, 181, 205, 207 et sur le BOP 354.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles AMELINEAU, Madame Frédérique CHAILLOUX pour la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice ANDRIET, chef de service Logistique – Achats en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service Logistique et Achats.
- la gestion administrative et financière du centre de coût logistique à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT sur les BOP 354, 723, 362 et 363 ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARIOTTI, chef de bureau bâtiments – entretien des sites et sécurité en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments – entretien des sites et sécurité ;
- la gestion administrative et financière du centre de coût logistique à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT en l'absence de Monsieur Patrice ANDRIET sur les BOP 354, 723, notamment sur les dépenses relatives à l'entretien du propriétaire et les travaux locataires et les BOP 362 et 363 relatifs au Plan de Relance ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas PETIT, chef de bureau de la gestion matérielle et des moyens en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau gestion matérielle et moyens ;
- la gestion administrative et financière du centre de coût logistique à l'exclusion des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros HT en l'absence de Monsieur Patrice ANDRIET sur le BOP 354 pour les dépenses d'achats de fournitures et de matériels.

Article 7 :

- délégation de signature est donnée à Monsieur ANDRIET pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PASQUIET pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.
- délégation de signature est donnée à Monsieur MARIOTTI pour la transmission des pièces des marchés depuis la plateforme PLACE vers la plateforme CHORUS.

Annexe 1 de l'arrêté 21-SGCD-FI-03 du 15 février 2021

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Magali SEGUY-LABBÉ	SGCD/ FI		113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	
Pierre PASQUIET	SGCD/ FI		113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	
Charles AMELINEAU	SGCD/ FI	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723
Myriam COUTAUD	SGCD/ FI	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723
Prisca CASARES	SGCD/ FI	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723
Géraldine GHESQUIERE	SGCD/ FI	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723
Stéphanie THIBAUD	SGCD/ FI	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723	113, 135, 181, 205, 207,176, 217, 216, 215,148, 349, 354, 362, 363, 723

Annexe 2 de l'arrêté 21-SGCD-FI-03 du 15 février 2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Patrice ANDRIET	SGCD/LOG ET ACHATS	354, 362, 363, 723
Laurent MARIOTTI	SGCD/LOG ET ACHATS	354, 362, 363, 723
Pierre PASQUIET	SGCD/FI ET IMMO	354, 362, 363, 723